



**MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ**

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°04/2023

relatif à l'autorisation d'entreprendre les phases SIA 32, 33 et 41 pour la réalisation de la crèche

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Lors du Conseil général du 8 décembre 2022, la Municipalité a présenté le préavis n°05/2022 relatif au crédit d'étude pour la transformation du collège et avait demandé de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Article 1 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les phases SIA 3b et 4 pour la réalisation de la crèche.
- Article 2 : d'allouer un crédit d'étude de CHF 100'000.00.

La Commission de gestion a déposé les amendements suivants :

- 1) Supprimer l'article 1 de la conclusion du préavis.
- 2) Quel que soit le marché choisi, la Municipalité favorisera les appels d'offres et des adjudications qui tiendront compte de la proximité du lieu (Saubraz) pour toutes les entreprises qui s'engageront dans le projet, y.c. l'architecte et les ingénieurs, pour toutes les étapes de la transformation du collège.
- 3) La Municipalité recommencera toutes les procédures pour l'acquisition de prestations de mandataires en respectant au minimum les points suivants :
 - Descriptif du projet
 - Type de procédure
 - Cahier de charges
 - Critères d'aptitudes et références
 - Critères d'adjudication
 - Pondération et notation

Les amendements ont été acceptés lors du Conseil général. Afin de pouvoir continuer le projet, nous devons remettre la demande d'autorisation à entreprendre les phases SIA 3b et 4, correctement nommés 32, 33 et 41, sur l'ordre du jour.

Pour rappel, les phases 32, 33 et 41 :

Phase 32 – projet de l'ouvrage

Phase 33 – procédure de demande d'autorisation

Phase 41 – appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication

Mandataire conseil

De manière à garantir la conformité avec les lois des marchés publics, nous avons mandaté M. Patrick Vallat du bureau Vallat Partenaires SA pour nous accompagner dans la procédure d'acquisition. M. Patric Vallat est un expert en marchés publics et en gestion de projets, spécialiste du droit de la construction et des partenariats publics-privés. Il nous a conseillé dans toute la démarche de la procédure d'appel d'offres.

Procédure d'appel d'offres

La Municipalité a constitué en début d'année 2023 une Commission municipale qui nous a suivi dans la procédure d'appel d'offres.

La Municipalité a lancé un appel d'offres de mandat d'architecture en procédure sur invitation soumise à l'AIMP. En décembre 2022, la Municipalité a demandé à la Commission de gestion de lui proposer des architectes pour la rénovation du collège. Avec la proposition de la Commission de gestion, du mandataire conseil et nos propres propositions, nous avons choisi 5 architectes qui nous ont confirmé leur intérêt de participer à l'appel d'offres. Les architectes retenus ont été les suivants :

- Grosjean & Mignot Architectures SA – St-George
- Messerli Architecte – Gilly
- Mangeat Wahlen Architectes Associés Sàrl – Nyon
- Planigest Sàrl – Aubonne
- Boillat DT Sàrl – Aubonne

Le dossier complet de l'appel d'offres a été relu et corrigé par notre mandataire conseil afin de garantir la conformité avec la loi. L'appel d'offres a également été montré à la Commission municipale qui n'a rien eu à signaler à ce sujet.

L'appel d'offres a été envoyé le 26 mai 2023 aux architectes. Nous avons organisé une visite du collège le 31 mai 2023 pour tous les architectes. Le délai de remise des offres des architectes a été fixé au 20 juin 2023 au plus tard. Le même jour, une ouverture non publique des offres a été faite.

Nous avons reçu trois offres :

- Grosjean & Mignot Architectures SA – St-George
- Planigest Sàrl – Aubonne
- Mangeat Wahlen Architectes Associés Sàrl – Nyon

Une première séance du comité d'évaluation a été faite le 26 juin 2023. Le comité d'évaluation est composé par les membres de la Municipalité. De plus, notre mandataire conseil et deux membres de la Commission municipale ont été consultés à plusieurs reprises durant la phase d'évaluation.

L'adjudication a été faite au bureau Mangeat Wahlen Architectes Associés Sàrl date du 30 juin 2023 et entrera en force après le délai de recours de 20 jours sous réserve de l'approbation du présent préavis.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- Vu le préavis municipal n° 04/2023 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

Article 1 : D'autoriser la Municipalité à entreprendre les phases SIA 32, 33 et 41 pour la réalisation de la crèche.

Approuvé en séance de municipalité du 04 juillet 2023.

Le Syndic
Davide Marguccio



La Secrétaire
Evelyne Chesaux